

européenne en tant que telle.

On pourrait par ce moyen engager tous les États membres, du fait de l'immédiateté de la législation communautaire, et fournir en plus un cadre de référence au Parlement Européen, quand il aura à débattre de l'exercice effectif des droits fondamentaux. Cela mettrait en même temps davantage l'accent sur le caractère supranational de la Communauté. Le Parlement lui-même a demandé qu'on en vienne à cette étape, dans sa résolution du 16 novembre 1977, complétée par celle du 13 avril 1978.

Lors d'une conférence qui s'est tenue à Florence à la fin de 1978, il est apparu que cette question était beaucoup plus complexe qu'on ne le pensait au départ. Néanmoins des vœux dans cette direction ont été formulés. En avril 1979 la Commission a adopté un Mémoire dans lequel elle préconise la ratification de la Convention. Ce mémorandum est sur la table d'étude du Parlement et du Conseil des Ministres qui n'ont jusqu'à présent pas réagi.

Pouvoirs locaux et régionaux

Le Conseil de l'Europe revêt encore de l'importance pour les droits des minorités, sous un tout autre aspect de son activité. A l'intérieur de ses structures fut instituée, en 1956, la «Conférence européenne des Pouvoirs locaux», envisagée comme une assemblée représentative des élus municipaux. C'était alors — et c'est à notre avis encore — une forme unique de collaboration entre le niveau international (européen) et le niveau national (local).

La composition de la Conférence, tant au point de vue du nombre que de la répartition des représentants, tend à refléter celle du Conseil de l'Europe; cela donne un total de 170 membres; la Finlande, la Yougoslavie et Israël délèguent des observateurs.

Les membres sont désignés soit par les gouvernements des États membres, soit par un système spécial mis au point par eux. Ce serait donc sûrement un pas en avant dans la bonne direction si tous les représentants étaient élus suivant des modalités fixées par la Conférence elle-même; cette instance pourrait alors se transformer en un «Sénat des régions» une sorte de deuxième Chambre face au Parlement européen.

Nous en sommes encore loin, bien que dans les dernières années on ait pu noter une certaine évolution. En 1975, le nom de la Conférence fut modifié — non sans quelque opposition — en «Conférence européenne des Pouvoirs locaux et régionaux». On s'aperçut lors de la «Première Convention des Pouvoirs régionaux des Régions périphériques», tenue la même année, qu'il s'agissait de plus qu'une simple tendance. Plus de 200 représentants de 60 régions purent arriver à un consensus pour intervenir activement sur les facteurs économiques et structurels, qui placent les régions périphériques dans une position défavorable par rapport à l'ensemble européen.

A côté de thèmes comme l'infrastructure, la déconcentration économique, l'aménagement du territoire etc., qui emplissent la quasi-totalité des six pages d'écriture serrée de la «Déclaration de Galway», il se